



STATUTS

Adoptés le 2 décembre 1994

Modifiés le 28 avril 2004

Modifiés le 28 avril 2015

Modifiés le 26 avril 2016

PREAMBULE	2
STATUTS	3
Titre I Dénomination, but, siège, durée	3
Article 1 Nom	3
Article 2 But	3
Article 3 Siège et durée	3
Article 4 Activités	3
Article 5 Annexes	4
Titre II Acquisition et perte de la qualité de membre	4
Article 6 Membres	4
Article 7 Admission	4
Article 8 Acquisition de la qualité de membre	4
Article 9 Perte de la qualité de membre	4
Article 10 Transmission de la qualité de membre	4
Article 11 Démission, sortie	5
Article 12 Exclusion	5
Article 13 Perte des droits liés à la qualité de membre	5
Titre III Ressources	5
Article 14 Ressources	5
Article 15 Cotisations	5
Titre IV Organes de l'association	6
Article 16 Organisation	6
L'Assemblée générale	6
Article 17 Convocation	6
Article 18 Attribution	6
Article 19 Droit de vote	7
Article 20 Ordre du jour	7
Le Comité directeur	7
Article 21 Composition	7
Article 22 Compétences	8
Article 23 Quorum et vote	8
Article 24 Représentation de l'association	8
Le Coordinateur	8
Article 25 Responsabilités et compétences	8
Organe de contrôle	9
Article 26 Désignation	9
Titre IV Dispositions financières	9
Article 27 Exclusion de la responsabilité financière des membres	9
Article 28 Début et fin de l'exercice	9
Article 29 Publicité des comptes	9
Article 30 Utilisation des résultats	9
Titre V Dissolution	10
Article 31 Liquidation	10
Article 32 Utilisation de l'actif	10
Titre VI Dispositions finales	10

PRÉAMBULE

De nombreux projets de mise en oeuvre de systèmes d'information du territoire (SIT) sont entrepris par les acteurs du territoire : les gestionnaires de réseaux, les communes, les services de l'administration cantonale, les régies fédérales, les bureaux privés, etc. Ces SIT épars et parfois redondants sont la base d'un système plus vaste : le **système d'information du territoire vaudois (SIT-VD)**, ce que l'on nomme depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Géoinformation (LGéo) **l'infrastructure cantonale vaudoise de données géographiques (ICDG)**.

Le besoin de coordonner les actions, la volonté de partager et d'échanger des données, la nécessité de définir et d'appliquer des normes techniques unifiées ont motivé ces acteurs à formaliser un partenariat qui doit permettre de :

- favoriser la diffusion et le partage de géodonnées par un développement harmonieux de l'infrastructure vaudoise de données géographiques,
- promouvoir l'échange de connaissances entre membres, à travers le partage d'expérience et de savoir-faire et la vulgarisation du domaine de la géoinformation,
- rechercher des économies d'échelle par la coordination et l'optimisation des investissements jugés pertinents par les membres,
- permettre la diffusion et l'application des normes et méthodes définies sur le plan national ou international propres à assurer la cohérence et l'échange des données.

C'est ainsi que ces acteurs du territoire ont décidé de se rassembler dans le cadre d'un partenariat public-privé sous la forme d'une association, l'**ASIT-VD (Association pour le système d'information du territoire vaudois)** dont ils sont membres. La forme associative, structure ouverte, permet de fixer les activités d'intérêts communs qu'il est important de développer, avec le souci de respecter les principes suivants :

- **Le principe de subsidiarité.** L'ASIT VD ne doit entreprendre une activité que si des membres le demandent et qu'ils ne peuvent pas le faire (ou moins bien). Il doit en résulter un avantage décisif pour la majorité des membres,
- **Le principe de solidarité.** Les membres s'engagent à faire bénéficier les autres membres des conditions les plus avantageuses qu'ils proposent à quiconque pour les prestations qu'ils peuvent fournir,
- **Le principe de qualité.** Les membres respectent les critères de qualité, pour la fourniture des données et le respect des standards,
- **Les principes de complémentarité,** de continuité et d'homogénéité doivent inspirer l'ASIT-VD et ses membres dans la construction de l'ICDG.

Les buts, le fonctionnement et la gouvernance de l'association sont formalisés dans les présents statuts, complétés par des annexes soumises à l'approbation des membres.

STATUTS

Titre I Dénomination, but, siège, durée

Article 1 Nom

Sous le nom d'Association pour le système d'information du territoire vaudois : "ASIT-VD", il est constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 But

L'ASIT-VD a pour but de promouvoir et de faciliter le développement de l'infrastructure cantonale vaudoise de données géographiques (ICDG), en réunissant tous les acteurs du domaine : producteurs, gestionnaires et utilisateurs de données géoréférencées du territoire cantonal vaudois.

À cette fin, l'ASIT-VD devra notamment promouvoir et encourager :

- la diffusion et l'utilisation de données géoréférencées du territoire vaudois,
- l'utilisation de moyens et techniques informatiques propres à assurer la gestion, la consultation et la diffusion de données géoréférencées,
- l'application de normes et standards en matière de conception et de développement d'applications géomatiques, d'échange de données géoréférencées et de communications entre systèmes,
- la réalisation de projets communs de saisie ou de gestion de données géoréférencées ou de constitution d'applications géomatiques,
- la formation des producteurs et utilisateurs de données géoréférencées en matière de systèmes d'information du territoire.

Article 3 Siège et durée

L'association a son siège à Lausanne. Sa durée est indéterminée.

Article 4 Activités

Pour réaliser son but, l'ASIT-VD pourra notamment :

- émettre des recommandations techniques et méthodologiques,
- constituer des groupes de travail,
- organiser les procédures et protocoles d'échange d'informations et de données entre membres et partenaires extérieurs,
- diffuser les informations et les données d'intérêts communs,
- réaliser sur demande des membres intéressés, des projets d'intérêts communs,
- organiser des événements permettant de favoriser le partage de connaissance et le réseautage entre acteurs du territoire.

Pour régler et organiser ses activités, l'ASIT-VD établira des annexes.

Article 5 Annexes

Des annexes aux statuts sont élaborées par le Comité directeur. Si elles entraînent de nouvelles obligations pour les membres ou qu'elles les modifient, elles sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Titre II Acquisition et perte de la qualité de membre

Article 6 Membres

Peut être membre de l'ASIT-VD, toute personne physique ou morale de droit privé ou public intéressée à la promotion et au développement de l'ICDG, en qualité de propriétaire, producteur, gestionnaire ou utilisateur de données géoréférencées relatives au territoire vaudois ou à ses abords qui en fait la demande.

Les employés d'une personne morale membre doivent s'affilier individuellement à l'ASIT-VD, pour être considérés comme membre. Seuls les membres peuvent se prévaloir de l'appartenance à l'ASIT-VD dans leurs relations professionnelles.

Article 7 Admission

L'admission peut avoir lieu en tout temps. La demande d'admission doit être présentée par écrit au Comité directeur qui statue. Il peut refuser une admission sans indication de motif.

Article 8 Acquisition de la qualité de membre

La qualité de membre est acquise dès que les conditions de l'article 7 sont remplies et que la cotisation annuelle est payée.

Article 9 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par le décès, la sortie, l'exclusion, la déchéance ou la faillite.

Article 10 Transmission de la qualité de membre

Les héritiers d'un membre décédé ne deviennent membres que sur demande écrite agréée par le Comité directeur.

Si plusieurs héritiers requièrent la qualité de membre, le Comité directeur décide lequel sera admis comme membre.

Les personnes morales issues d'une fusion, d'une reprise d'actifs et passifs, ou après une reprise totale du capital-actions d'une autre société ne deviennent membres que sur demande écrite agréée par le Comité directeur.

Article 11 Démission, sortie

La démission de l'association doit être annoncée pour la fin d'un exercice annuel par écrit au moins 6 mois à l'avance, sauf justes motifs. Le membre sortant doit s'acquitter de toutes ses obligations sociales, jusqu'à l'échéance de sa qualité de membre.

Article 12 Exclusion

Le Comité directeur peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contrairement aux intérêts de l'association, qui viole sciemment les statuts ou les règlements ou qui ne tient pas ses engagements.

Le membre exclu peut déposer par écrit auprès du Président du Comité directeur, dans les 30 jours dès la notification de la décision d'exclusion, un recours qui sera soumis à l'Assemblée générale pour décision.

Article 13 Perte des droits liés à la qualité de membre

Les membres qui perdent la qualité de membre, ou leurs héritiers, n'ont aucun droit à la fortune sociale.

Titre III Ressources

Article 14 Ressources

Les ressources de l'ASIT-VD proviennent :

- des cotisations des membres,
- des contributions volontaires des membres pour le financement de projets déclarés d'intérêts communs,
- des recettes relatives à ses activités,
- de subventions des collectivités publiques,
- d'un prélèvement sur la diffusion des données accepté par les membres,
- du produit de la fortune.

Article 15 Cotisations

La cotisation varie en fonction du type de membre. Le montant de la cotisation est fixé selon les principes de l'annexe « Mode de financement de l'ASIT VD », soumis au vote de l'assemblée générale sur proposition du Comité directeur.

Titre IV Organes de l'association

Article 16 Organisation

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité directeur.
3. Le Coordinateur.
4. L'Organe de contrôle.

L'Assemblée générale

Article 17 Convocation

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les membres se réunissent en outre en Assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Comité directeur le juge nécessaire ou que le dixième au moins des membres en font la demande écrite et motivée.

La convocation à l'Assemblée générale ordinaire et aux Assemblées extraordinaires doit être adressée 20 jours avant sa date. La convocation a lieu par écrit individuel, le cas échéant, le Comité directeur peut le faire par avis publié dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud, avec mention de l'ordre du jour.

Article 18 Attribution

L'Assemblée générale a le droit inaliénable :

- a) d'adopter et de modifier les statuts,
- b) de nommer le Comité directeur, à l'exception des membres de droit désignés par le Conseil d'Etat
- c) de nommer l'organe de contrôle,
- d) d'approuver le budget, le compte d'exploitation et le bilan,
- e) de donner décharge aux membres du Comité directeur et à l'organe de contrôle,
- f) de décider d'entreprendre des projets communs,
- g) de prendre toutes décisions qui lui sont expressément réservées par la loi ou les statuts,
- h) de décider la dissolution de l'association et sa liquidation,
- i) d'adopter les annexes aux présents statuts qui impliquent des obligations pour les membres ou les modifient.

Article 19 Droit de vote

Chaque membre dispose à l'Assemblée générale d'au moins une voix plus un nombre de voix supplémentaires déterminé en divisant sa cotisation annuelle payée par 10 fois la cotisation de base, arrondi au nombre entier supérieur. Le nombre de voix de chaque membre ne peut pas dépasser le 20 % des voix de tous les membres.

Les membres peuvent se faire représenter moyennant procuration écrite par un autre membre. Aucun membre ne peut toutefois représenter plus de 20% des voix, y compris ses propres voix. La procuration écrite doit être communiquée au Président du Comité directeur, 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Les votations sont décidées à la majorité des voix présentes ou représentées et valables, les élections ont lieu à la majorité des voix présentes ou représentées. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un second tour a lieu à la majorité simple. La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées et valables.

Article 20 Ordre du jour

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle doit être communiquée au Président du Comité directeur, dix jours avant la date de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Comité directeur

Article 21 Composition

Le Comité directeur se compose de 9 personnes représentant la diversité des membres de l'association. Afin de garantir un équilibre, le Comité directeur se compose de :

- 4 représentants du secteur public
 - o 2 de l'Etat de Vaud, membres de droit désignés par le Conseil d'Etat
 - o 2 de communes et/ou associations de communes
- 4 représentants du secteur privé
- 1 représentant sans catégorie prédéfinie

Les représentants de communes et/ou associations de communes, ainsi que du secteur privé, au Comité directeur sont soumis à élection chaque année.

Le Conseil d'Etat fixe la durée du mandat des représentants de l'Etat de Vaud.

Le mandat des représentants de l'Etat de Vaud devra se terminer à la date d'une assemblée générale. En cas de nécessité de remplacer un représentant, son remplaçant pourra être nommé immédiatement.

La durée du mandat des membres est limitée à sept ans consécutifs.

Il se constitue lui-même, nomme le Président, le Vice-Président et le Trésorier. Le poste de Secrétaire est assuré par le Coordinateur.

Article 22 Compétences

Le Comité directeur est l'instance stratégique de l'association et a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées impérativement par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

En particulier, le Comité directeur :

- a) convoque l'Assemblée générale et lui soumet un préavis sur tous les objets à l'ordre du jour,
- b) admet et exclut les membres,
- c) prend toutes les décisions financières en vue de l'accomplissement du but social,
- d) désigne le Coordinateur via une procédure de recrutement et définit son cahier des charges
- e) valide la composition et le cahier des charges des groupes de travail,
- f) propose à l'Assemblée générale les projets communs,
- g) détermine la stratégie de développement et décide de l'attribution des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de l'association,
- h) place et maintient l'association dans une réflexion permanente quant aux objectifs et la stratégie à mettre en œuvre, compte tenu du contexte et des attentes des membres,
- i) est responsable des personnes en charge de la gestion opérationnelle, de leur engagement et de la fixation des salaires.

Article 23 Quorum et vote

Le Comité directeur délibère valablement si la moitié au moins des membres est présents. Le Président vote. En cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Article 24 Représentation de l'association

L'association est engagée par la signature à deux du Président ou du Vice-Président avec le Coordinateur ou un autre membre du Comité directeur.

Le Coordinateur

Article 25 Responsabilités et compétences

Le Coordinateur a la responsabilité opérationnelle de l'association. Il s'appuie sur une équipe afin d'assurer tous les tâches et travaux pour le bon fonctionnement et le développement de l'association, selon la stratégie et les projets décidés par le Comité directeur et l'Assemblée générale.

En particulier, le Coordinateur :

- a) assiste le Comité directeur dans ses réflexions et ses choix,
- b) représente l'association à l'extérieur,
- c) dirige les ressources humaines de l'association,

- d) encadre et coordonne les activités de l'équipe et des groupes de travail,
- e) administre l'association et gère les affaires courantes,
- f) s'assure de la liaison entre l'équipe et le Comité directeur,
- g) veille à la qualité et la cohérence des activités et des collaborations avec les membres.

Organe de contrôle

Article 26 Désignation

L'Assemblée générale élit, chaque année, deux contrôleurs et deux suppléants qui ne peuvent être ni membres du Comité directeur, ni employés de l'association. Une fiduciaire peut aussi être chargée du contrôle. Les organes de contrôle ont par analogie les attributions légales définies aux articles 907 et 909 CO.

Titre IV Dispositions financières

Article 27 Exclusion de la responsabilité financière des membres

Seule la fortune sociale répond des engagements de l'association.

Article 28 Début et fin de l'exercice

L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 29 Publicité des comptes

Le Comité directeur doit déposer au siège de l'association le bilan et le compte d'exploitation établis conformément aux prescriptions légales, de même que le rapport des contrôleurs au moins 20 jours avant l'assemblée générale, afin que les membres puissent les consulter.

Article 30 Utilisation des résultats

Lorsque le compte d'exploitation présente, après les amortissements et les affectations aux réserves spéciales, un excédent actif, celui-ci doit être employé de la manière suivante :

- 1) un 20ème au moins de l'excédent est affecté à la fortune sociale,
- 2) le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Titre V Dissolution

Article 31 Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation a lieu par les soins du Comité directeur, à moins que l'Assemblée ne désigne d'autres liquidateurs.

Article 32 Utilisation de l'actif

L'actif de l'association, après extinction de toutes les dettes, est réparti entre les membres au prorata des cotisations payées au cours des dix dernières années.

Titre VI Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 2 décembre 1994, tenue au Château de La Sarraz.

Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée statutaire du 28 avril 2004, tenue au Château de la Sarraz.

Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée statutaire du 28 avril 2015, tenue à Nyon.

Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée statutaire du 26 avril 2016, tenue à Vevey.

Ils ont été signés par les Président et Coordinateur de l'association en exercice.

Le Président



Gérard-André Kohler

Le Coordinateur



Xavier Mérour